

PAR COURRIEL

Québec, le 3 mars 2016

Objet : Demande d'accès à l'information

N/Réf. 0101-260

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 26 février 2016 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) :

- Les taux des soumissions qui ont été déposées en février 2013 pour l'appel d'offres [pour le service de navettes] pour le Parc des Hautes-Gorges.

En vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous ne pouvons vous communiquer les taux des soumissions non retenues.

Nous vous informons toutefois des taux du contrat qui a été conclu :

- Tarif par autobus pour les Services : 324,80 \$ / jour / autobus
- Tarif horaire par autobus pour les Services (à titre indicatif) : 45,00 \$ / heure / autobus

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale

« original signé »

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Avis de recours
Extrait de la loi